



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1875**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Equipement public - Institution d'une servitude de passage, à titre gratuit, d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales au profit de la société GEC 18 ou de toute société à elle substituée sous une parcelle de terrain métropolitaine située rue Paul Massimi, angle rue Croix-Barret - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 11 septembre 2017**Décision n° CP-2017-1875**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Equipement public - Institution d'une servitude de passage, à titre gratuit, d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales au profit de la société GEC 18 ou de toute société à elle substituée sous une parcelle de terrain métropolitaine située rue Paul Massimi, angle rue Croix-Barret - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

En vue de permettre la continuité de l'évacuation des eaux pluviales provenant de la propriété lui appartenant située à l'angle des rues Massimi et Croix-Barret à Lyon 7° et cadastrée BM 122, la société GEC 18 a sollicité la Métropole de Lyon, afin que lui soit consentie une servitude de passage d'une canalisation sous la parcelle de terrain métropolitaine contiguë à sa propriété cadastrée BM 133.

Aux termes du projet de convention, cette servitude serait instituée, à titre gratuit, les frais d'acte notarié étant supportés en totalité par la société GEC 18 ou toute société à elle substituée ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation au profit de la société GEC 18 ou toute société à elle substituée, en vue de permettre la continuité de l'évacuation des eaux pluviales provenant de la parcelle cadastrée BM 122 lui appartenant, sous la parcelle de terrain métropolitaine contiguë cadastrée BM 133 et située à l'angle des rues Paul Massimi et Croix-Barret à Lyon 7°,

b) - le projet de convention susvisé à intervenir entre la Métropole de Lyon et la société GEC 18 ou toute société à elle substituée relatif à l'institution de cette servitude de passage.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.

.